

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 09 septembre 2021**

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
03.09.2021

Date d'affichage
03.09.2021

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M CLERENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand,  
M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M BOUVET Jérémie, Mme REVEL  
Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne,

**Excusé :**

M PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M BEERENS-BETTEX Simon  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M CLERENTIN Raphaël  
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand  
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CONVERSY Eric

**A été nommée secrétaire de séance :** M. CONVERSY Eric

**Délibération n° 2021.90**

**Objet de la délibération**

**TAXE DE SEJOUR- TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022-  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-70 DU 17 JUIN 2021**

*Vu l'article 123 de la loi e Finances pour 2021*

*Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et  
suivant ;*

*Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*

*Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;*

*Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;*

*Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*

*Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;*

*Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 portant sur la taxe de séjour,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021 fixant les tarifs de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matériel constatée dans les périodes de reversement ;*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE MODIFIER** la délibération n°2021.70 du 17 juin 2021 sur le point des périodes de reversement et **DECIDER** des périodes de reversement suivantes :  
Pour la période du 01 mai au 30 novembre de chaque année : déclaration obligatoire au 15 décembre.  
Pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril de l'année suivante : déclaration obligatoire au 31 mai.

Les autres dispositions de la délibérations n°2021.70 du 17 juin 2021 restant inchangées.

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :